

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 213-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.558

Déposée le: 11.09.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Schenk-Anderegg (Schüpfen, PBD)
Ruchti (Seewil, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 160/2018 du 14 février 2018
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: -



Il faut une nette amélioration de la pratique dans les établissements pénitentiaires bernois

Les établissements pénitentiaires sont des lieux où les personnes détenues purgent leurs peines et qui doivent protéger la société contre les dangers que présentent ces personnes. Mais ce sont également des lieux de resocialisation, qui doivent permettre aux personnes détenues de se préparer à l'avenir pour reprendre leur place dans la société. En effet, même les personnes condamnées font partie de notre société. Nous avons par conséquent l'obligation et la mission d'intégrer ces personnes à la société après leur libération. Cela suppose un travail important des deux parties (personnes détenues et Etat) durant la période de détention. L'Etat doit offrir des possibilités de se former, de faire du sport et de développer des sentiments et un comportement social (art. 75, al. 1 CP). Le but est que ces personnes aient une vie digne dans les établissements pénitentiaires et puissent reprendre leur vie en mains après leur libération. Ainsi, elles redeviennent des membres importants de notre société, et de plus cette nouvelle perspective leur profite au plan économique, tout comme à la société. En fin de compte, cela représente un gain financier pour les deux parties.

Malheureusement, les établissements pénitentiaires bernois sont l'objet de nombreuses critiques depuis des années. Bien que des thérapies adaptées soient prescrites (p. ex. traitement institutionnel au sens de l'art. 59 CP), les personnes détenues sont enfermées sans thérapie. Au moment où la thérapie débute, il est souvent trop tard pour une resocialisation. Dans un cas à Berne (I. L.), une personne détenue a dû attendre cinq ans pour bénéficier d'une thérapie et a

reçu une place juste avant sa libération. Un temps précieux a ainsi été perdu. Dans de tels cas, la motivation des personnes concernées diminue et leur état de santé se détériore. Une étude de l'Université de Berne, réalisée sur mandat de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) mise en place par le Conseil fédéral, confirme que les personnes concernées ont plus de chances d'être libérées plus tôt si elles bénéficient d'une bonne thérapie.

Benjamin Brägger, expert de l'exécution des peines bien connu des autorités bernoises, a même indiqué dans le *Sonntagszeitung* du 8 mai 2016 que de nombreuses personnes détenues ne sont pas envoyées en thérapie, ce qui est illégal.

La pratique des autorités bernoises consistant à empêcher les sorties des personnes détenues, et ainsi les contacts importants qu'elles peuvent avoir avec le monde extérieur, est critiquée. Ces interdictions ont lieu alors même que des sorties ont parfois été accordées, voire prononcées par un juge.

De même, la CNPT critique la pratique des établissements pénitentiaires bernois selon laquelle certaines personnes sont seules dans une petite cellule depuis des années, n'ont aucun contact avec le monde extérieur et passent 23 heures par jour dans leur cellule. La commission critique également le manque de possibilités de s'occuper et faire du sport (cf. *Der Bund* du 25.06.2015).

Le traitement des personnes détenues, les conditions de détention et les efforts entrepris par l'Etat pour leur resocialisation devraient importer à chacun. Au moment de leur libération, les personnes détenues devraient être en meilleure santé et capables de réintégrer la société. C'est seulement ainsi que les personnes détenues, la société et l'Etat pourront en profiter.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures les autorités d'exécution des peines ont-elles prises jusqu'ici pour rendre les conditions de détention des personnes détenues conformes au droit ?
2. Pour combien de personnes détenues une thérapie a-t-elle été prescrite ? Combien sont actuellement en thérapie ? Combien attendent ? Depuis combien de temps ?
3. Pourquoi, dans le cas I. L., le canton n'a-t-il pas pu organiser de thérapie pendant cinq ans ?
4. Le canton de Berne a-t-il procédé à des adaptations pour combler les lacunes constatées par la CNPT ?
5. Combien de places de formation y a-t-il pour les personnes détenues ? Est-ce assez ?
6. Les personnes détenues ont-elles la possibilité de faire du sport ? A quelle fréquence ? Combien de temps ?
7. Y a-t-il assez d'offres de loisirs ? Si oui, lesquelles ? Et combien de personnes détenues peuvent en profiter ?
8. Quelle est la durée des heures de visite mensuelles pour les personnes détenues ?
9. Les établissements pénitentiaires génèrent-ils des excédents ? Lesquels ? Quel est leur montant ? Pourquoi ?

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le canton de Berne, l'exécution des peines et mesures incombe à l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ), rattaché à la Direction de la police et des affaires militaires. Pour accomplir sa mission, l'OEJ dispose notamment de quatre établissements pénitentiaires (EP) destinés aux adultes et remplissant différents mandats légaux :

- EP Thorberg : exécution en milieu fermé de peines et de mesures prononcées contre des hommes
- EP Witzwil : exécution en milieu ouvert de peines prononcées contre des hommes
- EP Saint-Jean : exécution en milieu ouvert de mesures prononcées contre des hommes
- EP Hindelbank : exécution en milieu ouvert et en milieu fermé de peines et de mesures prononcées contre des femmes

Outre ces quatre établissements pénitentiaires, l'OEJ comprend cinq prisons régionales. Ces dernières assument toutes le même mandat légal (en particulier détention provisoire, détention pour des motifs de sûreté, détention administrative et exécution de peines en milieu fermé). Toutefois, comme les établissements pénitentiaires, elles n'ont de loin pas toutes la même taille (nombre de personnes placées) ni les mêmes installations (âge et état des bâtiments, équipement technique).

Il est évident que les personnes détenues doivent avoir accès à une offre appropriée de traitements et de mesures d'intégration et, à cet égard, se trouver dans des conditions de détention adéquates (s'agissant notamment des installations). Elles peuvent ainsi, après de longues années de détention, se réintégrer avec succès dans la société. C'est en réunissant ces conditions que le canton de Berne remplit sa mission de réinsertion sociale.

Point 1

Les conditions de détention dans les établissements du canton de Berne sont aménagées conformément aux exigences minimales de la législation et aux recommandations nationales et internationales en matière d'exécution judiciaire. L'exercice des droits des personnes détenues ne peut être restreint que dans la mesure requise par la privation de liberté et par les exigences de la vie collective dans l'établissement (art. 74 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937, CP ; RS 311.0). En outre, l'OEJ fixe les conditions de détention en se fondant sur les principes généraux de l'exécution des peines privatives de liberté (art. 75, al. 1 CP), soit la prévention de la récidive, la normalisation, la lutte contre les effets nocifs de la privation de liberté et le devoir d'assistance. Un plan individuel d'exécution est établi pour chaque personne détenue. Il porte notamment sur l'assistance offerte, la possibilité de travailler et d'acquérir une formation, la réparation du dommage, les relations avec le monde extérieur et la préparation de la libération. Les offres en matière de travail, de formation, de loisirs, de travail social et de suivi thérapeutique peuvent varier d'un établissement à l'autre.

Le Conseil-exécutif a bien conscience que certains établissements d'exécution judiciaire ne répondent plus aux exigences actuelles et doivent être rénovés. Tant que les travaux de transformation n'auront pas été entrepris, les conditions de détention ne pourront être améliorées que dans une faible mesure. Dans certains cas, la place disponible ne suffit pas pour proposer, dans la qualité requise, l'exécution de mesures en groupe, des places de travail, des activités de loisirs et la possibilité d'entretenir des relations avec le monde extérieur.

Point 2

Selon un relevé effectué le 31 mars 2017, 130 personnes détenues exécutaient une mesure institutionnelle au sens de l'article 59 CP, 18 suivaient un traitement d'une addiction conformément à l'article 60 CP et 19 exécutaient une mesure applicable aux jeunes adultes selon l'article 61 CP. Au même moment, cinq personnes détenues se trouvaient dans une prison régionale du canton de Berne en attendant d'être placées (à nouveau) dans une institution proposant un environnement thérapeutique adéquat. Le séjour dans une prison régionale dure entre onze et 375 jours.

Une étude menée par le Service de psychiatrie forensique de l'Université de Berne ("Der Bedarf an forensischen Klinikbetten am Beispiel des Kantons Bern" ; Klecha et al., 2016) a révélé que le canton de Berne avait besoin d'environ 30 places pour l'exécution de mesures thérapeutiques institutionnelles (art. 59 et 60 CP), ce qui est considérable. Comme il n'en existe actuellement aucune dans le canton de Berne, ce dernier recourt aux structures d'autres cantons.

Point 3

Le présupposé de la question est faux. Comme on peut le constater à la lecture des décisions judiciaires rendues et publiées en l'affaire I. L., ce dernier s'est, par moments, trouvé dans une section thérapeutique spécialisée, avant de refuser plusieurs fois et pour une longue période les entretiens thérapeutiques que lui proposaient les services psychologiques et psychiatriques compétents. En raison de son comportement agressif envers le personnel et ses codétenus, il a dû être placé à plusieurs reprises dans la section de sécurité de divers établissements. Son admission dans une clinique appropriée a tardé en raison de capacités d'accueil limitées et de longues listes d'attente dans les cliniques d'autres cantons.

Point 4

Le canton de Berne s'efforce de mettre en œuvre les recommandations de la Commission nationale de prévention de la torture. Comme indiqué au point 1, l'état des infrastructures lui impose cependant certaines limites.

Points 5-8

A titre liminaire, il convient de relever que les offres mentionnées ci-après dépendent toujours des conditions individuelles de détention et des consignes de sécurité relatives à chaque personne détenue. Les offres en matière de formation, de sport, de loisirs et de visites ne s'adressent qu'aux personnes remplissant les conditions de sécurité.

	Quel est le nombre de places de formation ?	Est-ce suffisant ?	Les personnes détenues ont-elles la possibilité de faire du sport ?	A quelle fréquence et pendant combien de temps ?	Y a-t-il assez d'offres de loisirs ? Lesquelles ? Combien de personnes détenues peuvent en profiter ?	Quelle est la durée et la fréquence des visites mensuelles par personne détenue ?
EP HINDEL- BANK	Formation reconnue par la Confédération Apprentissage d'employé en intendance AFP (quatre places par an) Formations élémentaires internes (un an) – Horticulture (deux places) – Blanchissage (deux places) – Cuisine (deux places) – Couture (deux places) Cours et formation à distance : selon la situation individuelle	Oui	Oui Fitness, salle de gymnastique, course en groupe, promenade sur le site de l'établissement et occasionnellement d'autres activités (badminton, volley-ball, yoga, etc.)	Une fois par semaine, la participation est obligatoire et encadrée. Pour le reste, la pratique sportive régulière est facultative et peut être encadrée ou non.	Oui Sport et exercice physique, art, artisanat, musique, culture générale, santé et alimentation Les cours sont ouverts à toutes les détenues, pour autant que les prescriptions individuelles en matière de sécurité le permettent.	Pour chaque détenue, trois visites par mois à raison de deux heures



	Quel est le nombre de places de formation ?	Est-ce suffisant ?	Les personnes détenues ont-elles la possibilité de faire du sport ?	A quelle fréquence et pendant combien de temps ?	Y a-t-il assez d'offres de loisirs ? Lesquelles ? Combien de personnes détenues peuvent en profiter ?	Quelle est la durée et la fréquence des visites mensuelles par personne détenue ?
EP ST-JEAN	Il existe tout un éventail de formations, du certificat interne à l'apprentissage avec CFC. De plus, l'EP St-Jean tient une école interne (en collaboration avec le Centre de compétence pour la formation dans l'exécution des peines). Au total, il propose dix places de formation internes. Comme l'EP St-Jean est un établissement ouvert, les possibilités de formation ne se limitent pas à l'offre interne : les détenus peuvent suivre des formations auprès d'employeurs externes collaborant avec l'EP St-Jean. Par conséquent, il n'est pas possible de chiffrer exactement le nombre de places de formation.	Oui	Oui Salles de fitness, terrain de sport ou salle de gymnastique	A tout moment durant les loisirs	Oui Les loisirs ne sont pas optionnels : ils font partie intégrante du traitement. Le comportement durant les loisirs est abordé durant les séances de planification et adapté aux objectifs d'exécution. Dès lors, tous les détenus ont plusieurs activités de loisirs internes ou externes, obligatoires ou facultatives, selon la phase dans laquelle ils se trouvent.	Les relations avec le monde extérieur ne se limitent pas aux visites autorisées chaque mois : selon la phase, les détenus peuvent faire des sorties seuls ou avec un accompagnement total ou partiel et bénéficier de congés relationnels ou spéciaux. Il n'est donc pas possible d'indiquer un temps de visite valable pour tous les détenus.

	Quel est le nombre de places de formation ?	Est-ce suffisant ?	Les personnes détenues ont-elles la possibilité de faire du sport ?	A quelle fréquence et pendant combien de temps ?	Y a-t-il assez d'offres de loisirs ? Lesquelles ? Combien de personnes détenues peuvent en profiter ?	Quelle est la durée et la fréquence des visites mensuelles par personne détenue ?
EP WITZWIL	L'EP Witzwil assure l'accompagnement socioprofessionnel des détenus dans 26 professions de l'agriculture, de l'artisanat et de la logistique. Il leur permet en outre d'effectuer un apprentissage ou une attestation de formation professionnelle dans 17 domaines.	Oui L'EP Witzwil est de loin le seul établissement pénitentiaire suisse à proposer autant de professions artisanales, industrielles et agricoles.	Oui Salle de gymnastique, appareils de fitness, terrain de sport, FC Witzwil, entraînement du dos et, selon la saison, groupe de cyclisme et marche nordique	Salle de gymnastique, appareils de fitness et terrain de sport : chaque jour FC Witzwil et entraînement du dos : chaque semaine Groupe de cyclisme et marche nordique : selon la saison	Oui Sport, journaux, bibliothèque, tournoi de jass, activités saisonnières, cours d'échecs, etc. Les activités organisées à l'intérieur de l'établissement sont destinées à tous les détenus. Celles qui ont lieu à l'extérieur sont réservées aux détenus ayant droit à un congé et ayant fait preuve d'une bonne conduite.	Les détenus peuvent recevoir une visite privée d'une heure et demie par semaine. Les visites officielles ne sont pas comptabilisées.

	Quel est le nombre de places de formation ?	Est-ce suffisant ?	Les personnes détenues ont-elles la possibilité de faire du sport ?	A quelle fréquence et pendant combien de temps ?	Y a-t-il assez d'offres de loisirs ? Lesquelles ? Combien de personnes détenues peuvent en profiter ?	Quelle est la durée et la fréquence des visites mensuelles par personne détenue ?
EP THOR-BERG	Selon les prescriptions individuelles en matière de sécurité, les détenus ont accès à des places de travail et d'occupation dans 17 ateliers différents. Ils peuvent en outre suivre une formation de boulanger-pâtissier-confiseur AFP ou d'employé de cuisine AFP si les prescriptions en matière de sécurité le permettent.	Oui	Oui Sport dans la cour durant la période estivale, séances de musculation et d'endurance, yoga, groupe d'activité physique en milieu spécial Il n'y a malheureusement pas de salle de gymnastique.	Sport dans la cour : quatre groupes de douze participants, deux soirs par semaine durant deux heures Séances de musculation et d'endurance : à tout moment durant les loisirs Yoga : un groupe de dix participants, une heure et demie par semaine Groupe d'activité physique : une fois par semaine durant une heure Les activités sportives sont ouvertes à tous les détenus exécutant des peines et des mesures – en milieu normal, – en vue de l'intégration, – de longue durée. Le groupe d'activité physique est destiné aux détenus âgés ou handicapés physiquement.	Selon les prescriptions en matière de sécurité, les détenus peuvent pratiquer des jeux de société, du tennis de table ou du billard. Ils ont également des livres à leur disposition. Les personnes exécutant une peine ou une mesure de longue durée se voient en outre proposer des cours de cuisine dans leur section.	La durée cumulée des visites privées est de cinq heures par mois au maximum.

	Quel est le nombre de places de formation ?	Est-ce suffisant ?	Les personnes détenues ont-elles la possibilité de faire du sport ?	A quelle fréquence et pendant combien de temps ?	Y a-t-il assez d'offres de loisirs ? Lesquelles ? Combien de personnes détenues peuvent en profiter ?	Quelle est la durée et la fréquence des visites mensuelles par personne détenue ?
Prisons régionales (PR)	Les prisons régionales ne proposent pas de places de formation, étant donné qu'elles se concentrent sur la détention avant jugement.		La loi prévoit une promenade d'une heure, qui est effectuée dans la cour des prisons régionales. Les autres offres dépendent de l'infrastructure et varient d'une prison à l'autre : vélo d'intérieur, tennis de table, jogging, salle de fitness (PR Thoune et PR Berthoud). Les personnes détenues ont accès à ces offres si elles sont autorisées à entrer en contact avec les autres et si les enquêtes menées dans le cadre de la procédure pénale sont closes.	Promenade dans la cour une heure par jour Pour le reste, la fréquence et la durée dépendent du type d'activité. Par exemple, l'utilisation de la salle de fitness à la PR Thoune est possible une ou deux fois par semaine durant une à deux heures.	Partiellement Toutes les prisons régionales disposent d'une bibliothèque. Les autres offres dépendent de l'infrastructure et varient d'une prison à l'autre : p. ex. jeux de société, tennis de table, cours de langue, travaux sur bois, etc. Les personnes détenues ont accès à ces offres si elles sont autorisées à entrer en contact avec les autres et si les enquêtes menées dans le cadre de la procédure pénale sont closes.	Les personnes détenues peuvent recevoir une visite hebdomadaire d'une heure ou une visite mensuelle de quatre heures.

Point 9

Les tarifs pratiqués dans le domaine de l'exécution des peines et mesures ne génèrent aucun bénéfice, mais couvrent la quasi-totalité des frais. Pour les établissements pénitentiaires, le degré de couverture a été fixé à 95 pour cent par le Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures. Ce dernier examine les tarifs une fois par an et les adapte si nécessaire.

Destinataire

- Grand Conseil

